

publique; l'accès à l'éducation; le marché du travail; la parité salariale pour le travail de valeur égale; les avantages sociaux; la violence contre les femmes; et la famille. Certaines annexes du rapport contiennent les textes des lois relatives aux domaines couverts dans la Convention ainsi que des tableaux donnant des statistiques, entre autres sur la participation publique, la population, le nombre d'inscription scolaire, le chômage ainsi que sur le mariage et le divorce.

Dans ses conclusions (CEDAW/C/1997/L.1/Add. 7), le Comité loue l'engagement du Danemark à appliquer des normes élevées en matière d'égalité des sexes ainsi que ses efforts continus pour créer une société égalitaire pour les hommes et les femmes; dans la majorité des ministères du Danemark, la participation répandue des organisations non gouvernementales pour la condition féminine à l'élaboration de politiques en matière d'égalité; l'intégration de l'égalité des sexes par la création de commissions sur l'égalité; les efforts déployés pour la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing; et l'intégration des dispositions concernant la persécution en raison du sexe aux lois relatives au statut des réfugiés.

Sont au nombre des principaux sujets de préoccupation cernés par le Comité : les difficultés inhérentes à l'application de mesures spéciales temporaires pour rehausser l'égalité des sexes par la prise de décisions comme l'élimination des quotas par les partis politiques; le nombre disproportionnellement peu élevé de femmes occupant des postes de professeuses dans les universités, de chercheuses et de gestionnaires dans les secteurs public et privé; l'insuffisance des mesures axées sur la culture et le sexe et des programmes destinés aux immigrantes et aux réfugiées en vue de permettre à ces dernières de bénéficier de services juridiques et sociaux; l'absence d'une loi portant spécifiquement sur la violence contre les femmes; la pauvreté de l'information sur les répercussions de la violence, du viol et de l'inceste; l'absence de lois ou de mesures visant à sensibiliser les policiers, les membres du corps judiciaire et la population en la matière; les stéréotypes ancrés du rôle de l'homme et de la femme, les attitudes et les comportements qui gardent les femmes à l'écart des postes décisionnels et qui tiennent les hommes loin des responsabilités familiales; malgré le haut niveau d'éducation des femmes, le taux de chômage est plus élevé chez ces dernières que chez les hommes; et le travail des femmes est encore moins rémunéré que celui des hommes, en dépit des efforts déployés pour procéder à des évaluations de l'équité salariale pour un travail de valeur égale.

Le Comité recommande au gouvernement ce qui suit :

- ▶ maintenir et renforcer les mesures spéciales prises temporairement, notamment pour réduire le taux de chômage chez les femmes en assurant l'équité salariale des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale; en favorisant une plus grande participation des femmes aux processus décisionnels dans le secteur privé; en augmentant le nombre de professeuses et de chercheuses dans les universités; et en encourageant les hommes à consacrer plus de temps aux enfants et aux travaux domestiques;
- ▶ mener davantage de recherche sur les répercussions de la violence faite aux femmes, surtout auprès des groupes vulnérables comme les immigrantes, et étudier les avantages de la promulgation d'une loi visant spécifiquement à réduire ce type de violence;

- ▶ accroître ses efforts pour déterminer l'existence de la traite des femmes et de l'exploitation de la prostitution et si de nouvelles technologies de communication, en particulier Internet, sont utilisées à cette fin;
- ▶ rendre obligatoire au niveau secondaire le cours de « genre et culture », qui est actuellement facultatif au programme pré-universitaire;
- ▶ inclure dans les comptes nationaux, par le truchement de comptes satellites, la valeur du travail non rémunéré qu'effectuent les femmes et les hommes;
- ▶ continuer d'inclure dans les objectifs de ses programmes d'aide au développement la promotion des droits des femmes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, en particulier, la mise en œuvre de la Convention dans les pays bénéficiaires;
- ▶ inclure dans le prochain rapport de l'information sur les sujets suivants : la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing et des engagements annoncés par le Danemark lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; le nombre de femmes et d'hommes travaillant à temps partiel, suivant un horaire variable, et à l'extérieur du marché du travail grâce à l'utilisation de la nouvelle technologie; les mesures prises par les syndicats et les entreprises pour appliquer le principe d'équité salariale pour le travail de valeur égale; l'utilisation de la pilule RU-486 dans les cas d'avortement; le nombre de femmes qui utilisent des techniques de reproduction médicalement assistées et le nombre d'enfants adoptés; les femmes handicapées, en particulier, leur accès à l'éducation et à l'emploi; les résultats concrets et les répercussions directes sur les femmes des politiques et des programmes élaborés à leur intention; et la situation économique des femmes, y compris les mesures efficaces prises pour lutter contre le chômage chez les femmes.

Torture

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 27 mai 1987.

Le quatrième rapport périodique du Danemark doit être présenté le 25 juin 2000.

Réserves et déclarations : Déclaration aux termes des articles 21 et 22.

Le troisième rapport périodique du Danemark (CAT/C/34/Add. 3) a été examiné par le Comité lors de sa session d'avril-mai 1997. Il contenait des renseignements sur ce qui suit : la responsabilité des subordonnés; l'asile et les permis de résidence; la définition de la torture et de la torture mentale; la coopération avec les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda; l'extradition et le transfert des témoins détenus à l'étranger; l'enseignement sur les droits de l'homme; les évidences médicales d'utilisation de la force; les conditions de garde, de détention et d'emprisonnement; les plaintes déposées contre la police; et l'indemnisation.

Dans ses conclusions (CAT/C/XVIII/CRP.1/Add. 4), le Comité souligne : la réforme judiciaire au Groenland; les efforts déployés afin que la composition des forces de police soit représentative de la diversité de la population; l'intégration des questions des droits de l'homme au programme de